



# Anjoutey

## Compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2022

**Etaient présents** : Mesdames Stéphanie Jourdil, Nathalie Pouillet, Gisèle Vallon, Pascale Zimmermann, Stessie Leprêtre, Emmanuelle Vergon Tripard. Messieurs Jean-Pierre Bringard, Arnaud Doyen, Cédric Girod, Emmanuel Echemann, Christian Roy, Régis Garnier.

**Avaient donné procuration** : Gisèle Vallon à Nathalie Pouillet, Gérard Jacob à Christian Roy

**Etaient absentes excusées** : Sandrine Demouge, Catherine Cuenot.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.**

### **Ordre du jour du Conseil Municipal**

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal
- Décisions modificatives
- Défi Familles 2022 2023 – Biodiversité
- Modification des statuts de la CCSV
- Attribution de compensation CCVS
- Questions diverses

- **Défi Familles – biodiversité**

M Arnaud Doyen, Le Parc naturel Régional des Ballons des Vosges a choisi d'accompagner des 12 familles afin de leur proposer une meilleure compréhension de la biodiversité, de relever des défis changeant leurs habitudes et d'étendre cette dynamique à leur commune pour favoriser collectivement la présence du vivant près de chez eux. Ces défis souhaitent accompagner des familles et des communes à réduire leur empreinte biodiversité. Une commune par département a été sélectionnée : Anjoutey (Territoire de Belfort), Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire (Haute-Saône), Thiéfosse (Vosges), et Zimmerbach (Haut-Rhin) ! Ce projet s'articulera comme suit :

1. Hiver 2022 : recruter 3 familles dans notre commune
2. Printemps 2022 : réaliser un diagnostic du vivant dans chaque foyer par une structure d'éducation à l'environnement partenaire. Ce diagnostic permettra de personnaliser les défis et les adaptés au contexte familial.

3. Printemps - été - automne 2022 : Période de réalisation de défis par tous les membres de la famille. Fin annoncée en décembre 2022.
4. Septembre ou octobre 2022 : une visite citoyenne du vivant présent dans la commune sera réalisée avec les familles, voisins, amis, services municipaux et toutes personnes intéressées de connaître la biodiversité environnante.
5. Hiver 2022-2023 : des discussions seront engagées entre la mairie, les élus, les techniciens, familles et habitants, sur les possibilités d'aménagement qui favoriseraient la biodiversité dans le village ou la zone diagnostiquée.
6. 2023 : mise en œuvre des aménagements de la commune en faveur de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de s'investir dans la réalisation de ce projet en 2022-2023 ;
- Autorise Arnaud Doyen à devenir l'interlocuteur privilégié avec le Parc pour la mise en œuvre du projet.

- **Modification des statuts de la CCVS**

M le Maire expose la nécessité de modifier les statuts, présenté par M le président de la CCVS lors du conseil communautaire du 7 décembre 2021. Il est nécessaire de faire apparaître au titre des compétences supplémentaires la mention :

- « Réalisation et Gestion d'équipement touristiques au Ballon d'Alsace »

Considérant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat, il sera précisé que l'adhésion induit que l'effectivité de l'exercice de cette compétence relèvera du SMIBA.

L'assemblée présente se pose l'intérêt du SMIBA désormais si la CCVS prend la compétence « Réalisation et gestion d'équipement touristiques ». Quels sont les moyens du SMIBA actuellement ?

Ces deux questions seront remontées à la CCVS.

L'assemblée délibérante s'exprime par 1 voix contre, 3 absentions et 12 voix pour cette demande de modification de statut.

- Attribution de compensation de la CCVS

M le Maire présente l'historique repris sous le tableau ci-dessous des différentes attributions de compensation.

Montant	Explications
16 942,00 €	Différence entre la CFE fixe (42 427 euros versés à la commune) et le montant perçu par la Commune suite à l'harmonisation des taxes intercommunales 25 485 euros).
-26 717,00 €	Compensation du transfert de charge correspondant au contingent incendie pour un seul exercice à verser par la Commune à la Communauté de communes: - 26 717 euros,
9 550,24 €	Reversement de fiscalité au titre du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord sur la base des montants 2018 reversés en 2019 pour l'ensemble des communes : + 9 550.24 euros.

-662,00 €	Estimation de la variation du produit fiscal résultant de l'évolution des bases fiscales entre 2016 et 2018 : - 662 euros,
420,00 €	Somme forfaitaire de 420€/an pour chaque abonnement Internet souscrit au titre de l'enseignement public du premier degré
-466,76 €	Montant 2022 à reverser à la C.C.V.S

M le Maire indique que, comme pour l'année précédente le montant à reversé à la communauté de commune sera de 466,76€

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution de compensation.**

- **Pass culture/sport C.C.V.S :**

M le maire présente une action sociale en faveur de l'accès des jeunes au sport et à la culture

Monsieur le Président propose qu'à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, la C.C.V.S et les communes qui le souhaiteraient, s'associent pour favoriser l'accès des jeunes à la pratique d'activités sportives et culturelles.

Le public ciblé correspondrait aux personnes âgées de 3 à 18 ans, domiciliées dans le ressort communautaire qui s'inscriraient dans des associations sportives ou culturelles (quel que soit leur lieu d'activité ou leur siège).

Sous réserve d'une participation minimale de 10 euros de la commune de résidence, la CCVS s'engagerait à verser une participation de 15 euros par enfant inscrit, dans la limite d'une inscription annuelle par enfant. Le cas échéant, ces sommes seraient versées directement aux associations concernées.

Ce partenariat entre commune et C.C.V.S serait formalisé par la signature d'une convention. Après en avoir délibéré, l'assemblée présente d'autorise la commune à participer à cette action et de prendre en charge le montant de 10€ par enfant selon les conditions évoquées.

- **Reversement TCCFE aux communes**

M la Maire indique que Territoire d'Énergie 90 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TDE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à un commun membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération de TDE 90 du 23 septembre 2020, fixant le principe de reversement de la TCCFE et la fraction de la taxe reversée aux communes à 33 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire proposera de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de TDE 90 un reversement de la TCCFE à hauteur de 33 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune, soit pour notre commune un montant d'environ 2500€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le reversement, de 33 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par TDE 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité de TDE 90.

- **Demande de location d'un local communal :**

Fin décembre, la commune a été contactée par la LPO de franche comté car cette dernière cherche à ouvrir une antenne sur le territoire de belfort dès le 1<sup>er</sup> février 2022.

Nous disposons d'un local que nous pouvons proposer situé à côté de la pizzeria au cœur du village. Local pour lequel nous avons voté des travaux qui se terminaient fin juin.

Le conseil municipal valide le prix du loyer à 7€TTC du m2 (hors charge locative). La surface loué est de 30,5m2.

M le maire explique que ce local convient parfaitement à la LPO. Les travaux n'ayant pas encore débuter et désirant garder un contact avec la ligue, M le Maire explique que le bureau municipal propose le planning, ci-dessous, d'occupation des différents locaux :

	01/02/2022 au 14/02/2022	15/02/2022 au 30 /06/2022	A partir du 30/06/2022
Salle conseil municipal			
Appartement au-dessus mairie			
Local cœur du village			

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité M le Maire à signer le bail de location.

- Demande de subvention pour étude photovoltaïque

Suite à un rendez-vous avec le préfecture M le maire expose le fait que nous pouvons émettre des demandes de subventions ; en particulier pour étude de la structure de bâtiments, études préalables à toutes demandes de subventions concernant l'installation de panneaux photovoltaïques. Le montant de cette étude se situerait entre 4500 HT – 5400 TTC

Cinq Zones ont été identifiées.

- Salle communale,
- Préau de l'école,
- Ateliers municipaux,
- Local ayant contenu une turbine,
- Local d'une ancienne pisciculture

Il faudra donc fournir 5 rapports d'expertise pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité M le maire à réaliser une demande de subvention DSIL.

- Demande de subvention pour chauffage salle communale

M le Maire souhaiterait une amélioration concernant la gestion du chauffage de la salle et après discussions, il serait souhaitable de prévoir les travaux ci-dessous :

Montant :

- Changement de 5 Radiateurs pour un montant de 1427, 58 HT – 1 713,09 TTC
- Gestion à distance chauffage salle pour un montant de 963 HT – 1 155,6 TTC
- Équilibrage des phases faites fin décembre pas de besoin de délesteur triphasé (utilisation du boîtier triphasé si besoin)

Après une conversation avec la préfecture, M le Maire précise que nous pourrions déposer une demande de subvention DSIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité la demande de subvention et autorise les travaux, la subvention obtenue.

## Questions diverses

- **S.N.U** : Nathalie Stein indique que les premières heures effectuées en semaine 52 par Amandine Marchal se sont bien déroulées et le travail confié a été réalisé avec sérieux. Il reste encore quelques heures sur les 84 heures à réaliser dans le cadre du Service National Universel.

- **RH** : A Doyen informe du départ en retraite de Madame Régine Meunier en mai 2022.

- **RH** : A Doyen informe que l'indemnité inflation de 100 euros a été versé. M le Maire rappelle que pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, les salariés, les indépendants, les retraités, les bénéficiaires du RSA ou de l'allocation aux adultes handicapés qui gagnent moins de 2 000 € nets par mois percevront une indemnité inflation d'un montant de 100 €.

- **Point Recycl' Autos et Napalm Works** : M le Maire indique qu'une nouvelle visite de contrôle a été effectué par le DREALE début janvier 2022, afin de s'assurer que les engagements pris, suite à la fermeture administrative sont tenus. La DREAL a pu constater que les engagements sont pour le moment respectés.

M le Maire précise aussi que le DREALE a voulu effectuer, à la demande de la commune, un control sur le site la société Napalm Work qui entrepose pour son activité des véhicules hors d'usage. Profitant du control chez Recycl'Autos, la DREALE s'est rendu que le site de Napalm Work qui n'était pas ouvert. La Dreale prendra rendez-vous ultérieurement.

- **Biodéchets** : A Doyen présente une obligation de mettre en place une gestion des biodéchets au 1 janvier 2024. Le SMICTOM travaille actuellement à une mise en place au 1 janvier 2023.

En 2015, la loi de Transition Energétique Pour la Croissance Verte indique que le service public de gestion des déchets progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation avant 2025.

En 2020, la loi AGEC (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) transpose la directive européenne qui avance cette obligation au 31 décembre 2023. Il est précisé que :

« La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire ».

Après étude, le scénario d'une collecte des biodéchets en porte à porte a été écarté pour plusieurs raisons :

- impact financier pressenti :
  - avec l'achat des bacs : estimation d'environ 485 000 € H.T.,
  - le coût de la collecte, estimé à 19 € H.T. par habitant, puisque la collecte doit être réalisée une fois par semaine, soit un coût estimatif de 751 000 € H.T./an.
  - les habitudes actuelles de tri des usagers, qui pratiquent déjà souvent le compostage ; ces tonnages n'ont pas d'impact financier pour la collectivité. La mise en œuvre d'une collecte au porte à porte détournerait une partie de ces tonnages par facilité, ce qui pourrait augmenter le coût global du service.

- et enfin, la typologie de la collectivité, « mixte à dominante rurale » d'après l'ADEME, qui induit qu'une majorité de la population dispose d'un espace vert pour pouvoir installer un composteur.

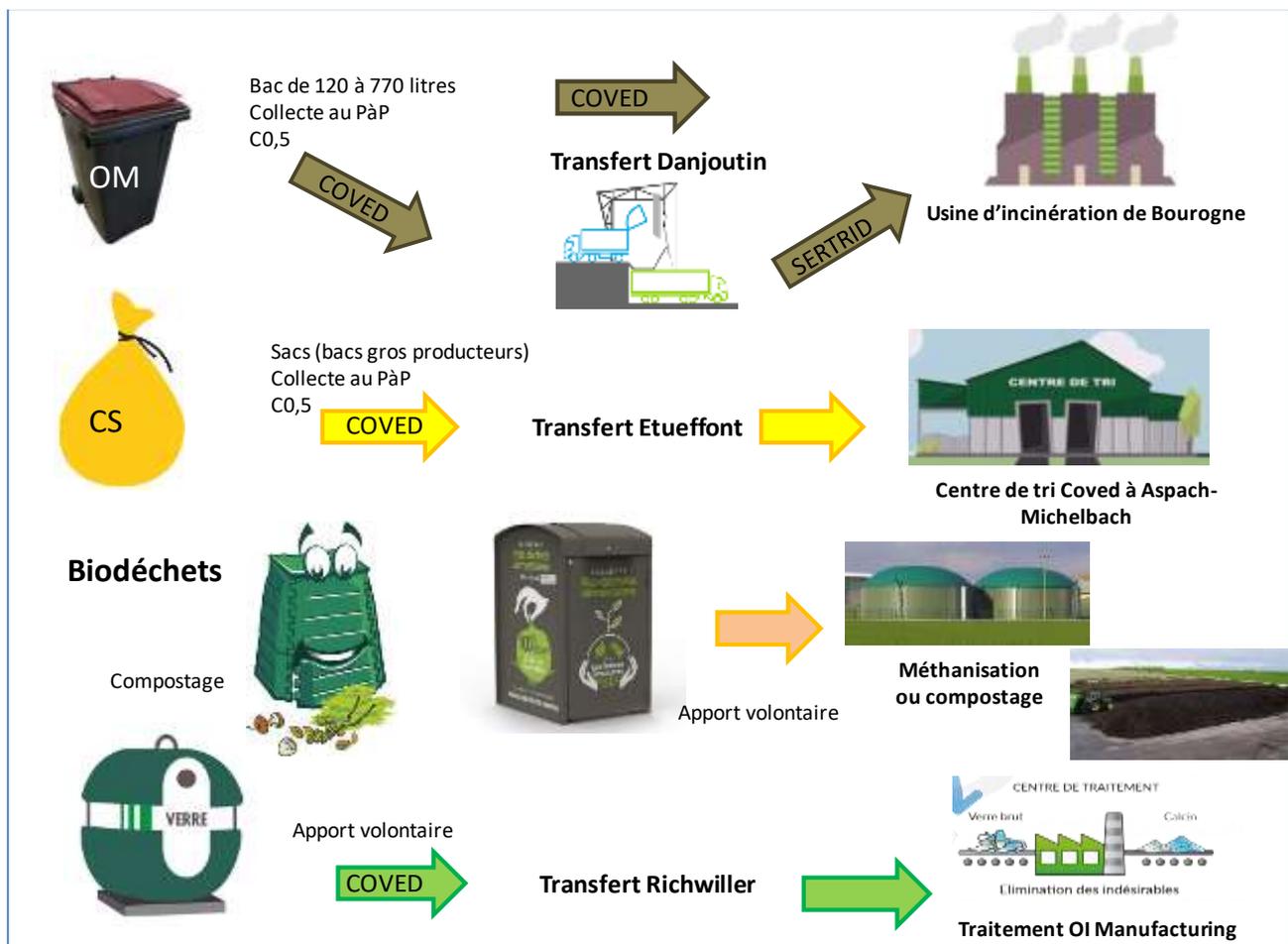
Après validation du comité syndical composé des 44 communes adhérentes au SMICTOM, le décembre 2022 :

- La collecte en point d'apport volontaire sera déployée sur toutes les communes, à raison de 1 équipement pour 250 habitants → soit 176 équipements. (3 pour Anjoutey)
- Une distribution au porte à porte d'un bio-seau et de 100 sacs en papier kraft (l'équivalent de 2 sacs par semaine pour une année) sera effectuée pour chaque foyer concerné.



Les biodéchets ainsi collectés seraient revalorisés soit vers un centre de méthanisation, soit vers un centre de compostage.

Ainsi le circuit des différents déchets sera le suivant :



- Participation citoyenne : M A Doyen informe que le projet de participation citoyenne est toujours en cours et qu'une charte de déontologie proposé par la préfecture sera présenté aux référents et signés par ces derniers.

La préfecture précise que cette charte a été construite en partenariat avec le GGD 90 et soumis pour conseils et avis à la délégation ministérielle aux partenariats, aux stratégies et aux innovations de sécurité, et au conseiller stratégie, coopérations de sécurité, prévention au cabinet du directeur général de la police nationale. Cet outil a été formalisé pour responsabiliser et valoriser le rôle des citoyens référents.

En effet, la participation citoyenne souffrait deux écueils : la suspicion de délation et/ou comme un "instrument politique". Face à un très grand nombre de citoyens référents, le risque d'une diffusion ou d'une interprétation erronée d'une information doit être rappelé très régulièrement. "La clameur publique" peut s'avérer très mauvaise conseillère et peut causer du tort à autrui, or chacun a besoin de sérénité.

Seuls les femmes et les hommes de la gendarmerie sont formés à la bonne gestion de l'information et doivent être les récipiendaires des informations collectées. Il apparaissait donc nécessaire de mettre fin à ces perceptions pour éviter toute décredibilisations d'un dispositif d'intérêt. L'objectif de la participation citoyenne n'est pas de remplacer les gendarmes ou les policiers mais bien de renouer un lien, parfois distendu, entre la population et ses forces de l'ordre mais aussi de permettre aux habitants d'une commune d'œuvrer ensemble, dans la sérénité, au bien commun qu'est la sécurité.

- Présentation des futurs travaux de la pisciculture – biodiversité : Une première réunion de chantier s’est déroulé le 13 janvier 2022 sur le site. Les travaux commenceront par des coupes d’arbres. Les troncs seront laissés à la disposition de la commune. Les travaux s’arrêteront fin mars pour reprendre début octobre.
  - CR du syndicat des eaux de Giromagny : M Régis Garnier évoque les différents points de la dernière réunion du syndicat des eaux.
  - Éclairage public et électricité : étude détaillée des consommations électriques de la Commune par Territoire d’énergie 90. M Girod Cédric évoque les différents
  - PLUI : N Pouillet indique que la commune est dans l’attente d’un retour du zonage des zones humides. Le prochain copil est prévu fin janvier 2022. N Pouillet précise que le PLUI veut imposer de réduire les surfaces constructibles de moitié. Les propriétaires de terrain sont reçus en mairie afin de les tenir informés du devenir de leur terrain, si ces derniers n’entament pas les démarches nécessaires afin de laisser leur terrain constructible.
  - M Le Maire précise les prochaines Élections présidentielles 10 et 24 avril 2022 et Élections législatives 12 et 19 juin 2022
- M le Maire souhaiterait que pour chaque élection désormais, soit demandé par lettre aux habitants de la commune qui ont participé en tant que bénévoles aux dernières élections, s’ils souhaitent y participer comme assesseurs.
- M le Maire souhaiterait que la journée des nouveaux arrivants soit reconduite tous les ans. Il faudra déterminer une date pour 2022.
  - M le Maire précise que les bénéfices marché de Noël s’élèvent à 667 euros TTC.

Après avoir traité l’ensemble des points le Conseil municipal prends fin à 22h45.